

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES 2021-2022
DE LA CAPACITE EN DROIT**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu la délibération du conseil de la formation et de la vie universitaire du 21 septembre 2021 portant sur les modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2021-2022 de l'École de Droit ;

PRESENTATION DU PROJET

Un arrêté relatif au certificat de Capacité en Droit est paru le 25 septembre 2021 postérieurement à la validation des
MCCC 2021-2022 de l'École de Droit, le 21 septembre 2021.

Étant donné que cet arrêté est immédiatement applicable, il convient d'ajouter un complément à la délibération du
CFVU du 21/09/2021 afin d'être en conformité avec ce nouveau texte réglementaire.

C'est également l'occasion de corriger une erreur matérielle concernant les conditions d'assiduité aux enseignements
et la gestion des absences en évaluation continue.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise Peyrard, Vice-Présidente en charge de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver le complément et la rectification d'erreur matérielle concernant les Modalités de Contrôle des
Connaissances et des Compétences (MCCC) 2021-2022 de la Capacité en Droit tels que présentés en annexe.

Membres en exercice : 43

Votes : 27

Pour : 24

Contre : 3

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-11-09-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2021 - 2022**

CAPACITE EN DROIT

Conseil de Gestion : avis favorable le 09/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2021
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption du complément le 09/11/2021

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Nadine BREGHEON** - nadine.bregheon@uca.fr

Contact en scolarité : scola.droit@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	<p>Le contrôle de l'assiduité sera effectué via l'appel, dans toutes les matières en contrôle continu quelle que soit l'unité d'enseignement.</p> <p>Au delà de deux absences par semestre dans une même matière, l'étudiant est considéré comme défaillant, sauf en cas d'absences justifiées.</p> <p>Pour les étudiants en alternance ou les stagiaires bénéficiant de la formation continue, chaque absence doit être justifiée par un document probant.</p>
Assiduité aux TD	
Assiduité aux TP	
Accès à la salle d'examen	<p>Le délai durant lequel un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé est impérativement inférieur à 1h.</p> <p>Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 minutes pour les épreuves de 1 heure et 2 heures - 1 heure pour les épreuves de 3 heures et plus
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	<p>En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en contrôle continu annoncée préalablement l'étudiant sera considéré comme défaillant.</p> <p>En cas d'absence justifiée à une épreuve en contrôle continu annoncée préalablement ou en cas d'absence justifiée ou non à une épreuve non annoncée préalablement par l'enseignant, une épreuve de substitution sera programmée. En cas d'absence à l'épreuve de substitution l'étudiant sera déclaré défaillant.</p>

Stages		
Niveau - parcours	durée minimale	calendrier/période
pas de stage obligatoire		

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Référent stage pour la formation : stages.droit@uca.fr

COMPLEMENT SUITE A LA PUBLICATION DE L'ARRETE DU 25 09 2021

1/ Modalités de compensation et de capitalisation

Chaque année de formation est en compensation intégrale : les UE au sein d'un semestre se compensent entre elles et les semestres d'une même année se compensent entre eux.

L'inscription en 2^{ème} année est possible pour les candidats qui ont validé la 1^{ère} année.

Lorsque l'année d'étude n'est pas entièrement obtenue, chaque semestre validé est conservé. Dans les semestres non validés, les notes supérieures ou égales à la moyenne sont conservées.

2/ Redoublement

Le premier redoublement est de droit pour chacune des deux années de la Capacité en Droit.

Un étudiant qui aurait, pour une année de formation donnée, déjà redoublé, ne pourra être autorisé à redoubler une seconde fois cette même année que sur décision du Doyen, sur proposition des membres du jury de délibération après avis du responsable de formation.

3/ Poursuite d'études

Conformément aux textes qui prévoient et fixent le régime du Certificat de Capacité en Droit, l'obtention de ce diplôme ouvre l'accès aux études de Droit avec :

- l'entrée en 1^{ère} année de Licence mention droit pour les titulaires de la Capacité en Droit,
- l'admission directe en 2^{ème} année de Licence mention Droit pour les étudiants qui ont validé la Capacité avec une moyenne générale sur chacune des deux années d'études au moins égale à 15/20.

Capacité en Droit 1^{ère} année

Semestre		Coeff des UE	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
			évaluation initiale				RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance			
			Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	UE 1 : Introduction au droit	20	EvT		1	E	3H				1	E	1H
	UE 2 : Droit constitutionnel	20	EvT		1	E	3H				1	E	1H
	UE 3 : Institutions administratives	20	EvT		1	E	1H				1	E	1H
	UE 4 : Méthode de travail universitaire en droit public												
	UE 5 : Méthode de travail universitaire en droit privé												
2	UE 1 : Droit des obligations	20	EvT		1	E	3H				1	E	1H
	UE 2 : Droit commercial	20	EvT		1	E	1H				1	E	1H
	UE 3 : Droit des personnes et de la famille	20	EvT		1	E	1H				1	E	1H
	UE 4 : Droit Européen	20	EvT		1	E	1H				1	E	1H

EvT : évaluation terminale

E : écrit

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves se dérouleront comme suit :

- pour les enseignements dont le volume horaire est de 30h : l'évaluation terminale sera une épreuve écrite à distance d'une durée de 3 heures.
- pour les enseignements dont le volume horaire est de 12h : l'évaluation terminale sera une épreuve écrite à distance d'une durée de 1 heure.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Capacité en Droit 2^{ème} année

Semestre		Coeff des UE	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
			évaluation initiale				RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance			
			Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	UE 1 : Droit administratif	20	EvT		1	E	3H				1	E	1H
	UE 2 : Droit civil notarial	20	EvT		1	E	3H				1	E	1H
	UE 3 : Economie politique	20	EvT		1	E	1H				1	E	1H
	UE 4 : Méthode de travail universitaire en droit public												
	UE 5 : Méthode de travail universitaire en droit privé												
2	UE 1 : Droit du travail	20	EvT		1	E	3H				1	E	1H
	UE 2 : Droit pénal	20	EvT		1	O					1	E	1H
	UE 3 : Procédure civile	20	EvT		1	O					1	E	1H
	UE 4 : Finances publiques	20	EvT		1	E	1H				1	E	1H

EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral

REMARQUES :

Durée des oraux

Petits oraux : 20 minutes maximum (préparation éventuelle non incluse)

Grands oraux : 30 minutes maximum (préparation éventuelle non incluse)

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves se dérouleront comme suit :

- pour les enseignements dont le volume horaire est de 30h : l'évaluation terminale sera une épreuve écrite à distance d'une durée de 3 heures.
- pour les enseignements dont le volume horaire est de 12h : l'évaluation terminale sera une épreuve écrite à distance d'une durée de 1 heure.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.